Décision n° 2021-0631
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 6 avril 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0353/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0478/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0604/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0854/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mars 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0902/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 mars 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0920/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1082/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 avril 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1622/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juin 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2081/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juillet 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2138/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juillet 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2636/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 septembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2637/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 septembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2788/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3676/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 décembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300290/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 janvier 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300769/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 mars 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300789/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mars 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301118/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 avril 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301198/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 avril 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301365/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mai 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301476/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301672/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juin 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302074/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juillet 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302087/PCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 juillet 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302567/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303247/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 novembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303529/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 décembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400503/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400670/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400792/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400821/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400912/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401753/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401887/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402294/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402530/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500054/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500264/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500585/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 février 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500800/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501825/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502613/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502782/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600895/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 avril 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600901/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 avril 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601420/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601680/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700093/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700429/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701366/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701659/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701879/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702018/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702072/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800022/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800451/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800598/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800763/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800801/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802496/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900094/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900769/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901793/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901889/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902055/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000001/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000832/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000934/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001321/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001885/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 29 mars 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY023409 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY024934 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY027060 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY028134 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY029005 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY030041 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY030624 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY030775 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020

- Liaison BY036200 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0353/MCA en date du 1er février 2012
- Liaison BY036511 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0478/MCA en date du 14 février 2012
- Liaison BY036869 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0604/MCA en date du 27 février 2012
- Liaison BY037265 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301365/MCA en date du 3 mai 2013
- Liaison BY037272 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0854/DCT en date du 23 mars 2012
- Liaison BY037284 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0854/DCT en date du 23 mars 2012
- Liaison BY037288 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302567/YAY en date du 6 septembre 2013
- Liaison BY037339 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0902/TGT en date du 26 mars 2012
- Liaison BY037437 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0920/DCT en date du 27 mars 2012
- Liaison BY037703 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1082/TGT en date du 10 avril 2012
- Liaison BY037708 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1082/TGT en date du 10 avril 2012
- Liaison BY038446 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2788/MCA en date du 3 octobre 2012
- Liaison BY038645 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1622/JME en date du 4 juin 2012
- Liaison BY039322 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2081/GGN en date du 9 juillet 2012
- Liaison BY039494 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2138/MCA en date du 12 juillet 2012
- Liaison BY040107 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2636/MCA en date du 17 septembre 2012
- Liaison BY040142 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2637/YAY en date du 17 septembre 2012
- Liaison BY040678 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700093/BM en date du 12 janvier 2017
- Liaison BY040859 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400670/MCA en date du 11 mars 2014
- Liaison BY041417 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3676/YAY en date du 17 décembre 2012
- Liaison BY041418 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3676/YAY en date du 17 décembre 2012
- Liaison BY041420 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3676/YAY en date du 17 décembre 2012
- Liaison BY041422 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3676/YAY en date du 17 décembre 2012
- Liaison BY041983 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300290/DCT en date du 23 janvier 2013
- Liaison BY041986 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300290/DCT en date du 23 janvier 2013
- Liaison BY041991 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300290/DCT en date du 23 janvier 2013
- Liaison BY041995 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300290/DCT en date du 23 janvier 2013

- Liaison BY042863 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300769/MCA en date du 5 mars 2013
- Liaison BY042922 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300789/MCA en date du 7 mars 2013
- Liaison BY043406 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301118/YAY en date du 10 avril 2013
- Liaison BY043610 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301198/JME en date du 16 avril 2013
- Liaison BY043900 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301476/MCA en date du 15 mai 2013
- Liaison BY044159 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601680/BM en date du 1er septembre 2016
- Liaison BY044160 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301672/YAY en date du 3 juin 2013
- Liaison BY044657 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302074/MCA en date du 12 juillet 2013
- Liaison BY044687 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302087/PCT en date du 16 juillet 2013
- Liaison BY046333 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303247/DCT en date du 21 novembre 2013
- Liaison BY046862 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303529/MCA en date du 24 décembre 2013
- Liaison BY046865 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303529/MCA en date du 24 décembre 2013
- Liaison BY047498 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400503/YAY en date du 25 février 2014
- Liaison BY047947 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400792/GGN en date du 25 mars 2014
- Liaison BY047969 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400821/YAY en date du 27 mars 2014
- Liaison BY047980 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701659/GGN en date du 13 septembre 2017
- Liaison BY048002 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400821/YAY en date du 27 mars 2014
- Liaison BY048311 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800022/BM en date du 9 janvier 2018
- Liaison BY048333 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402530/MCA en date du 13 octobre 2014
- Liaison BY048349 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400912/BM en date du 4 avril 2014
- Liaison BY049675 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702072/GGN en date du 24 novembre 2017
- Liaison BY049833 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401753/BM en date du 18 juillet 2014
- Liaison BY050045 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401887/JME en date du 1er août 2014
- Liaison BY050445 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402294/DCT en date du 19 septembre 2014
- Liaison BY050837 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501825/YAY en date du 7 juillet 2015
- Liaison BY050986 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500054/MCA en date du 12 janvier 2015
- Liaison BY051200 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500264/BM en date du 28 janvier 2015

- Liaison BY051294 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500585/MCA en date du 23 février 2015
- Liaison BY051414 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500800/BM en date du 19 mars 2015
- Liaison BY052121 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502613/DCT en date du 27 octobre 2015
- Liaison BY052234 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502782/BM en date du 23 novembre 2015
- Liaison BY052779 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600901/YAY en date du 21 avril 2016
- Liaison BY052943 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600895/BM en date du 21 avril 2016
- Liaison BY053212 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601680/BM en date du 1er septembre 2016
- Liaison BY053524 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601420/MCA en date du 13 juillet 2016
- Liaison BY054079 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601680/BM en date du 1er septembre 2016
- Liaison BY055670 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700429/BM en date du 21 février 2017
- Liaison BY057539 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701366/BM en date du 12 juillet 2017
- Liaison BY058694 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701879/MCA en date du 18 octobre 2017
- Liaison BY059046 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702018/GGN en date du 14 novembre 2017
- Liaison BY059083 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702072/GGN en date du 24 novembre 2017
- Liaison BY060052 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800451/MCA en date du 6 mars 2018
- Liaison BY060415 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800598/BM en date du 26 mars 2018
- Liaison BY060602 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800763/DCT en date du 25 avril 2018
- Liaison BY060788 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800801/BM en date du 27 avril 2018
- Liaison BY063385 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001321/DCT en date du 24 juillet 2020
- Liaison BY063396 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802496/MCA en date du 31 décembre 2018
- Liaison BY063690 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900094/DCT en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY064532 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY064533 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY065786 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900769/DCT en date du 11 avril 2019
- Liaison BY067297 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901793/BM en date du 27 août 2019
- Liaison BY067298 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901793/BM en date du 27 août 2019
- Liaison BY067666 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901889/DCT en date du 9 septembre 2019

- Liaison BY067775 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902055/MCA en date du 1er octobre 2019
- Liaison BY068834 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000001/DCT en date du 2 janvier 2020
- Liaison BY068835 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000001/DCT en date du 2 janvier 2020
- Liaison BY069150 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY070033 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000832/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY070487 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000934/GGN en date du 2 juin 2020
- Liaison BY071221 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001321/DCT en date du 24 juillet 2020
- Liaison BY071222 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001321/DCT en date du 24 juillet 2020
- Liaison BY071954 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001885/DCT en date du 12 octobre 2020

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 6 avril 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences